



#### Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement



200405955

www.aquitaine.drire.gouv.fr

# CLIS dédiée au pilote de captage et de stockage de CO2 projeté par TOTAL Compte rendu de la réunion du 18 juillet

21/07/08

La réunion du 18 juillet 2008 était la seconde réunion de la CLIS. Elle était dédiée à la visite des installations projetées et aux échanges en salle sur les sujets définis à l'ordre du jour, **joint en annexe**.

# **Etaient présents:**

M. Miqueu : Président de la CLIS

# Pour l'Etat :

M. Henninger : Préfecture, Mme Gazda : DRIRE, M. Fauvre : DRIRE, M. Boulaigue : DRIRE.

# Pour les élus :

Mme Brouat et M. Turpain: Communauté des communes de Lacq,

M. Jubault-Bregler : Représentant Mme la présidente de la communauté d'agglomération de Pau,

M. Bernos Michel: Maire de Jurançon,

M. Rousselet: Adjoint au maire de Saint Faust,

# Pour les associations :

Mme Loustalet : Présidente de Coteaux de Jurançon Environnement, accompagnée de

M.Schellenberger,

M.Pépin: Expert auprès de l'association Coteaux de Jurançon Environnement,

M. De Guillebon: Directeur APESA,

# Pour les salariés :

M. Barrabès : Secrétaire du CHSCT de TEPF, M. Mauboulès : Membre CHSCT de TEPF,

# Pour le groupe Total :

M. Olivet: Directeur technique de TEPF, représentant de M. Cartron,

M. Jovine: Chef de projet TEPF,

M. Aimard: Chef de projet Total CSTJF,

M.Mainetti: Délégué à la communication Total,

#### Pour les personnalités qualifiées :

M. Bernos Alain: CCI de Pau,

M. Bouc: BRGM.



# Compte rendu des échanges :

Les éléments suivants ont vocation à décrire de façon synthétique le contenu des échanges et des prises de position.

# Visite des installations

La séance s'engage à 9h30 avec la visite des installations de Lacq à Jurançon :

- <u>à Lacq</u> où Total présente la chaudière TEPF faisant partie de la centrale de production «d'utilités» en cours de modification (génie civil pour implantation des installations de traitement des fumées), et la préparation de l'implantation de l'unité de production d'oxygène par Air Liquide (génie civil et structures de supportage des canalisations) ; le montage des installations industrielles est programmé à l'issue des enquêtes publiques.
- <u>sur le trajet de la canalisation de transport de gaz</u> -pour l'essentiel enterrée- entre Lacq et Jurançon. Il est notamment fait une halte sur un « manifold »: périmètre clôturé permettant l'isolement et la maintenance de la canalisation. Y sont notamment présentés par Total, les dispositifs d'isolement en cas de fuite, de maintenance, ainsi que la double enveloppe au niveau de la traversée de route.
  - Il est notamment précisé par Total que les installations sont surveillées à distance, font l'objet d'une tournée quotidienne mais ne font pas l'objet d'une vidéo surveillance contrairement aux puits de la périphérie immédiate de Pau. La DRIRE précise que le dossier réglementaire contient une étude de sécurité complète de la canalisation destinée au transfert du CO2 et que sa mise en exploitation sera subordonnée à la présentation des résultats de contrôles et à une épreuve hydraulique.
- à Jurançon, sur le site de Rousse. La CLIS est accueillie par une manifestation de riverains opposés au projet, ou réclamant plus d'informations sur celui-ci. La presse est également présente (Sud-Ouest et République des Pyrénées). Des discussions s'engagent entre les membres de la CLIS et les riverains: le besoin d'information sur le projet est fortement exprimé par ces derniers, ainsi que leurs interrogations sur la programmation de l'enquête publique, et leur souhait de pouvoir visiter les installations.
  - Sur le site de Rousse, où le gaz serait injecté, sont présentées les installations existantes et leur devenir. Il est en particulier précisé qu'il n'y aura pas de nouveau forage, mais un remplacement du « tubing ou tube de production» équipant le puits actuel. L'essentiel des travaux sera constitué par cette opération dite de reprise de puits, requérant des moyens lourds sur 6 semaines, et communément pratiqué sur les puits. La construction du bâtiment abritant le nouveau compresseur est également abordée. M. le Maire de Jurançon expose les motifs du refus de permis de construire : hauteur projetée non conforme au PLU, et insertion paysagère. Total devra modifier son dossier.
  - M. Miqueu insiste sur l'importance de la prévention du bruit notamment dans la conception des installations nouvelles.
  - Les travaux sont programmés à l'issue de l'enquête publique, sous réserve de l'obtention du permis de construire (local compresseur).

Après le déjeuner, la réunion de la CLIS reprend à la mairie de Lacq, qui est remerciée pour avoir mis une salle de réunion à disposition de la CLIS, selon l'ordre du jour prévisionnel.

M. Miqueu précise en introduction qu'un communiqué de presse sera fait par la CLIS à l'issue de celle-ci, compte tenu des attentes exprimées par les riverains, lors des échanges du matin à Jurançon. Ce communiqué adressé à 18h30 au Sud Ouest et à la République est **joint en annexe.** 

Il précise aussi que ses contacts avec l'université de Pau ont montré l'intérêt de certains universitaires sur ce projet, dont certains participent aux travaux de l'ANR sur le captage stockage de CO2.

Réponse du MEEDDAT au courrier de l'association Coteaux de Jurançon Environnement M. Fauvre présente la réponse apportée par le DGEMP. Ce courrier est **joint en annexe.** 

Il insiste sur l'importance attachée à la constitution et au rôle de la CLIS, la permanence de ce rôle audelà d'une éventuelle autorisation, l'obligation de réponse qui est faite aux questions soulevées, le fait que l'enquête publique marque l'engagement de la procédure réglementaire, et n'engage pas la décision finale. Il rappelle aussi que le débat national a eu lieu: les conclusions du Grenelle de l'environnement sont favorables au développement d'expérimentations dans les domaines du captage et du stockage de CO2. Enfin il précise que les règles mises en œuvre par le BRGM pour veiller à l'impartialité de l'expertise demandée par la DRIRE ont été présentées à la CLIS.

# Avancement de la procédure

M. Boulaigue indique que la DRIRE a rendu un rapport établissant que le dossier de Total :

1/ est conforme aux règles de constitution des dossiers prévues par le code de l'environnement et par le code minier,

2/ présente de façon suffisamment complète et développée les enjeux du projet du point de vue des risques et des nuisances, l'évaluation des impacts attendus ou potentiels, et les mesures de prévention et de protection.

Ce rapport ne conclut en aucune façon à l'acceptabilité du projet. Il est joint en annexe.

Il précise également que l'enquête publique sur le projet de Air Liquide à Lacq est programmée du 21 juillet au 21 août, l'enquête publique sur le projet de Total est programmée quant à elle, du 21 juillet au 21 septembre, la durée de deux mois étant la durée maximale prévue par les textes.

- M. Miqueu indique que cette programmation sur une large période est issue de la prise en compte des remarques émises lors de la précédente CLIS.
- M. Henninger indique que tout a été mis en oeuvre pour assurer le bon déroulement des enquêtes publiques.

M Barrabès demande comment la composition de la CLIS a été établie, et s'interroge sur l'absence de la commune de Monein ou de Air Liquide.

La DRIRE répond que la représentativité par le biais notamment des communautés de communes a été préférée à l'exhaustivité pour faciliter le travail de la commission. Air Liquide est peu concerné par les débats de cette CLIS, et le cas échéant Total peut relayer les informations utiles.

M. Miqueu indique que la commune de Monein est membre de la CLIS mais que par suite d'une erreur, elle n'a pas été convoquée à cette seconde réunion. Le maire de Monein en a été informé dans la journée. En outre M. Miqueu précise que la CLIS est prête à se rendre auprès de tout conseil communautaire désireux de l'entendre.

# Réponse à l'expertise du BRGM

M. Miqueu donne la parole à Total pour la présentation des modalités de réponse aux remarques du rapport du BRGM, qui a été communiqué à leur demande aux associations (Coteaux de Jurançon Environnement, et SEPANSO). Ce rapport, ainsi que la présentation de Total, sont **joints en annexe.** 

La présentation faite n'appelle pas de remarque de M. Bouc du BRGM, sollicité sur ce point par M. Miqueu.

- M. Aimard indique que les réponses aux questions posées pour celles qui concernent la mise en œuvre du pilote seront apportées dans les mois qui viennent, et en tout état de cause, avant la fin de l'année. Pour assister Total sur ce plan, M. Aimard a évoqué les nouveaux champs de travail en coopération envisagés avec l'UPPA: traitement des données sismiques, évaluation faune flore.
- M. Boulaigue indique que ces réponses seront nécessaires pour assurer l'instruction du dossier.
- M. Aimard précise que les questions du BRGM relatives à la possibilité que le CO2 soit maintenu à long terme dans le réservoir, feront l'objet d'études et de réponses pendant la mise en œuvre du pilote qui vise bien cet objectif de démonstration. M. Fauvre rappelle que faute de démonstration sur ce point, le CO2 devra être retiré comme prévu par le dossier. (*Nota: en ce cas le dossier prévoit que le gaz retiré soit traité à Lacq, le CO2 étant dans cette hypothèse émis à l'atmosphère*).
- M. Pépin rappelle qu'il considère anormal que la contre expertise ait été confiée au BRGM, qui selon lui n'est pas indépendant, de par ses contrats de prestation avec Total, sur le sujet du captage stockage de CO2 notamment. Il indique également que le Grenelle de l'environnement dans ses conclusions demandait que des projets de captage stockage soient encadrés par un dispositif réglementaire défini préalablement.

Les réponses apportées lors de la dernière CLIS et par le courrier du MEEDDAT précédemment mentionné, sont rappelées par M. Fauvre : le pilote expérimental de Total a vocation à éclairer également les travaux en cours sur la réglementation de cette filière.

- M. Olivet ajoute que Total n'avait pas prévu de contre expertise sur le dossier, que celle-ci a été demandée par la DRIRE, qui l'a confiée au BRGM, et qu'une contre expertise confiée à un expert international continuerait à soulever des objections de même nature en raison des multiples coopérations entre entreprises privées, bureaux d'expertise et établissements publics au plan international.
- M. Aimard rappelle enfin que le dossier, les études supports, comme le résultat de la contre expertise sont présentés au comité de suivi scientifique sur lequel s'appuie Total pour accompagner son projet. Sur ce dernier point, le comité n'a pas émis de remarque ou demande complémentaire.
- M. Miqueu indique que, en tout état de cause, la position de M. Pépin est claire et bien notée par la CLIS.
- M. Pépin demande comment Total et le BRGM peuvent être certains de l'exhaustivité des scénarios retenus.
- M. Aimard précise que les scénarios traités portent sur la durée de 5 ans du pilote et que, sur cette durée, la méthodologie rigoureuse appliquée et l'expérience des opérations d'injection de gaz et de CO2 permettent d'assurer une bonne exhaustivité des scénarios retenus. Cependant, pour les aspects plus long terme, M. Aimard explique qu'il sera nécessaire de vérifier de différentes manières la liste des scénarios long terme retenus et que cela fait parti du pilote.
- M. Pépin soulève ensuite la question du retour d'expérience d'incidents chez TEPF, dont il a eu connaissance, et plus largement de la gestion de la sécurité.

M. Olivet indique que pour les sites concernés, il n'a pas d'évènement marquant en tête. M. Miqueu demande qu'une vérification soit faite et **présentée lors de la prochaine CLIS**.

M. Barrabès souhaiterait que soient présentées et valorisées les procédures et consignes de sécurité en vigueur, M. Mauboulès précisant pour sa part que la pérennité de la surveillance de la sécurité des installations constitue un point de vigilance alors même que l'arrêt des installations de traitement du gaz est inéluctable. Il est acté que ce point **sera à l'ordre du jour de la prochaine CLIS.** 

Enfin, la question des modalités de protection des populations par les pouvoirs publics est soulevée. M. Boulaigue précise que le dossier présente les schémas de déclenchement du plan d'opération interne, et le lien avec l'intervention des secours extérieurs (plan spécialisé de secours), et que la logique d'intervention sera la même que celle qui prévaut aujourd'hui pour un risque pour les populations qui ne serait pas supérieur en cas d'injection de CO2. Des adaptations seront néanmoins nécessaires.

M. Pépin insiste sur la nécessité de moyens supplémentaires comme des détecteurs individuels ou des moyens de détection aéroportés comme discutés en réunion de concertation en octobre 2007.

M. Aimard précise que d'autres moyens que ceux présentés dans la demande d'autorisation sont effectivement à l'étude comme les moyens aéroportés mais pour tester et développer des technologies innovantes de surveillance dont la fiabilité est à démontrer, pas pour compléter le plan de surveillance spécifique et d'intervention proposés.

M. Jubault-Bregler considère pour sa part que le dispositif pourrait être modernisé en supposant des scénarios « non catastrophe » mais susceptibles d'avoir un impact sur le voisinage (exemple de l'accumulation possible de gaz dans les sous-sol des maisons). M. Michel Bernos abonde dans ce sens.

Ce sujet n'est donc pas clos et devra être de nouveau abordé dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est acté que ce point est à approfondir et **sera à l'ordre du jour de la prochaine CLIS,** à laquelle devra être associé le service de la protection civile.

# Planning des travaux

Le planning des travaux est **joint en annexe.** L'avancement de ceux-ci a été vu lors de la visite des installations, et se limite, pour l'heure, à l'usine de Lacq et à la préparation du génie civil, ou aux modifications de la chaudière.

Les travaux lourds d'installations d'équipements, à Lacq comme à Jurançon, ne démarreront qu'à l'issue des enquêtes publiques (Air Liquide et Total, respectivement début septembre et fin septembre 2008).

Sur la question particulière des mesures du gaz du sol, M. Aimard et M. Jovine insistent sur la nécessité de pouvoir engager celles-ci dès le mois de juillet 2008 pour disposer de données de base avant injection, et en cas d'autorisation pouvoir vérifier ultérieurement l'absence d'impact. Un exemple de convention de passage est **joint en annexe.** 

Sous réserve que Total veille à ce que ces opérations se fassent dans le respect de la propriété privée et des activités ayant lieu sur ces terrains, la CLIS n'émet pas d'objection particulière à cette programmation (nota : La CLIS ne prend pas de délibération, cette formulation ne signifie pas une

expression explicite de ses membres, par exemple par un vote).

Mme Loustalet indique que pour sa part, elle regrette que les travaux soient programmés avant que Total ait répondu aux remarques du BRGM, et avant que la réglementation européenne ne soit élaborée sur le stockage de CO2.

M. Miqueu indique que la position de l'association est claire et bien notée par la CLIS.

### Questionnaire de l'Agence Nationale de la Recherche

M. de Guillebon présente la démarche engagée par l'ANR visant à mesurer sur un tel projet, la perception par le public des enjeux associés, l'impact des dispositifs de consultation et de concertation sur cette perception et sur l'acceptation par celui-ci du projet. Cette démarche s'appuie sur un questionnaire qui sera adressé aux riverains à l'issue de l'enquête publique, d'une part pour ne pas créer de malentendu, et d'autre part pour donner le plus de représentativité possible aux réponses apportées.

Il précise aussi que l'APESA a une page spécifique au CO2 sur son site Internet sur lequel on trouve une présentation interactive du projet de Lacq- Rousse.

Le questionnaire est joint en annexe, pour les seuls membres de la CLIS à qui il est demandé de faire part de leurs remarques éventuelles à l'APESA sur son contenu, ou sur les modalités des consultations (étendue géographique notamment). Un point sur ce sujet sera assuré lors de la prochaine CLIS.

#### Points divers:

La présentation relative au rôle du comité de suivi scientifique est reportée à la prochaine réunion. Total veillera à assurer la présence de l'un de ses membres.

Enfin, il est acté qu'un espace CLIS sera créé sur le site Internet de la préfecture ou à défaut de la DRIRE afin d'y rendre disponible, pour tous, les comptes rendus de CLIS et les documents support qui y sont présentés.

# Les prochaines CLIS sont fixées :

La séance est levée à 18h00.

- au 29 septembre à 14 h00 à Jurançon, portant sur les points soulevés au fil de ce compte rendu (gestion de la sécurité du public et des installations ; comité de suivi scientifique ; questionnaire ANR), et sur lequel les membres de la CLIS sont invités à faire leurs remarques ;
- au 27 novembre à 14 h00 à Monein (M. Barrabès s'assure de la disponibilité d'une salle auprès de la mairie), sur la procédure elle-même : avis de la commission d'enquête ; avancement de l'instruction technique ; avancement des travaux.

0	